



Conseil Municipal du 12 mai 2026

Délibération n°2026.05.02

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Gilles CRIBIER

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 mai 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Cyril BIHAN ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Régis MIOSSEC qui a donné pouvoir à M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE qui a donné pouvoir à M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET qui a donné pouvoir à Mme Elodie PREMEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.05.02 Budget principal : adoption du CFU 2025
(Rapporteur : M. Remeur/Délibération)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de M. REMEUR, adjoint aux finances et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Le CFU s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 477 960,14 €
Recettes	1 904 317,87 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice :	426 357,73 €
Résultat antérieur reporté :	47 607,26 €
Excédent de fonctionnement global :	473 964,99 €

Investissement

Dépenses	1 134 266,15 €
----------	----------------

Conseil municipal - Séance du 12 mai 2026

Recettes 1 824 798,99€
Excédent d'investissement de l'exercice : 690 532,84 €
Résultat antérieur reporté : - 236 661,99 €
Excédent d'investissement global : 453 870,85 €

Restes à réaliser en dépenses : 362 000 €
Restes à réaliser en recettes : 60 000 €

Capacité de financement : 151 870,85 €



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la commune, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 12 mai 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Gilles CRIBIER
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 13 mai 2026
- La publication, le 13 mai 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*